



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

Valence le, 22 mars 2024

Madame la Présidente
Du Conseil d'Administration
Du SDIS 26

235 route de Montélier
BP 147
26905 Valence cedex 9

Objet : indemnisation du préjudice subi par l'agent victime d'agression

Madame la Présidente,

Notre organisation syndicale tient à vous alerter sur les difficultés de recouvrement qu'éprouvent les agents de notre établissement dans le cadre des réparations des préjudices subis liés à des atteintes volontaires à leur intégrité physique et ou morale par des faits de violences, de menaces, d'injures ou outrages dans le cadre de leurs fonctions.

Le SDIS de la Drôme, par la note de service n°2022-7 du 11 février 2022 portant sur le droit à indemnisation des agents du SDIS victimes d'agressions dans le cadre de la mise œuvre de la protection fonctionnelle, a défini les modalités au recouvrement des dommages et intérêts et modifié en ce sens le guide de procédure de dépôt de plainte.

Alors même que les dispositions arrêtées précisent qu'en cas d'échec de recouvrement constaté au terme d'une période de six mois, le SDIS verse directement à l'agent le montant des dommages et intérêts fixés par le juge pénal.

Nous ne pouvons que constater que de nombreux agents, bien que les jugements soient devenus définitifs et ce pour certains depuis plus de deux ans, n'ont pas perçu les indemnisations prévues ni de leurs agresseurs, ni de la part du SDIS.

Cette situation négative est très mal vécue par les agents concernés qui voient en cela un manque de considération et de reconnaissance de la part de notre établissement.

C'est dans ce sens, que notre organisation syndicale a souhaité vous interpeller, afin que vous puissiez intervenir auprès de vos services pour rectifier ces situations et ce dans le but que les agents se sentent considérés et reconnus.

Vous remerciant par avance, veuillez recevoir Madame la Présidente nos sincères salutations syndicales.

Monsieur Frédéric Greffe
Président Départemental
Syndicat SUD SDIS 26